

L'assurance couvre la responsabilité civile découlant de la propriété, de l'utilisation ou de l'affectation des lieux assurés. Ce genre de risques peut généralement être réparti en deux groupes : risques sur et hors des lieux. (Pour de plus amples renseignements, voir la fiche de conseils de prévention des sinistres responsabilité civile hors des lieux.) Peu importe la taille ou le type d'affectation, la nature des dommages corporels demeure essentiellement la même. La différence se trouve dans le degré de risque pour le grand public.

### Mesures à prendre pour le contrôle des risques sur les lieux :

Tous les risques ne sont pas évidents, et plusieurs d'entre eux peuvent même sembler inoffensifs. Pour déterminer et évaluer les risques et le degré de danger qu'ils posent, il faut avoir une connaissance générale de la manière dont les lieux examinés sont exploités et la capacité de prévoir comment les blessures peuvent survenir.

### Plafonds :

Les éléments reliés au plafond doivent être bien fixés afin qu'ils ne tombent pas et ne causent pas de blessures. Les garages aériens présentent souvent un problème à ce niveau (des cloisons sèches lâches pouvant tomber sur des automobiles, etc.).

### Appareils de levage :

- Deux types d'inspection des ascenseurs : l'inspection annuelle complète par un représentant autorisé de l'État ou sur une base de routine par un représentant en prévention des sinistres.
- Le représentant d'État inspectera notamment les contrepoids, les freins, les amortisseurs et les câbles pour vérifier si la cabine d'ascenseur et la mécanique sont sécuritaires. Un contrat de service annuel doit être conclu avec l'autorité responsable de l'inspection des ascenseurs reconnue et un certificat devrait être disponible sur les lieux pour confirmer l'état sécuritaire des appareils de levage.
- Au cours d'une inspection de routine, le représentant en prévention des sinistres veut vérifier notamment si les cabines d'ascenseur sont à un pouce ou moins du plancher, si le bouton d'appel à l'aide (d'alarme)/l'interphone fonctionne, si les portes de l'ascenseur s'ouvrent de nouveau en cas d'obstruction et s'il y a un certificat d'inspection courant.

### Éclairage de sécurité :

- Il devrait être vérifié lors de l'inspection annuelle requise de l'installation de protection contre l'incendie, comme les gicleurs, les dispositifs d'alarme ou les extincteurs d'incendie. Une mise à l'essai devrait être effectuée au moins une fois tous les douze mois.
- L'alimentation énergétique devrait provenir de batteries, de générateurs ou d'une autre source similaire. Généralement, la source d'alimentation devrait fournir deux heures d'éclairage.
- L'éclairage de sécurité est requis aux endroits tels que les sorties, les accès vers l'extérieur, les corridors publics, les passages souterrains, etc.
- Les fils lâches, les ampoules ou les ballasts brûlés, les verres brisés et autres déficiences d'éclairage manifestes devraient être corrigés immédiatement, lorsque nécessaire.

## Prévention des sinistres responsabilité civile sur les lieux



### Plan d'évacuation :

- Un plan pour l'évacuation sécuritaire et efficace d'un bâtiment peut être crucial afin de prévenir des pertes de vie humaine en cas d'urgence. Le code de prévention des incendies de la plupart des provinces exige que tout établissement de réunion, de soins ou de détention ait un plan d'évacuation formel en cas d'urgence. Un plan d'évacuation est également requis, selon les codes, dans le cas de bâtiments qui doivent être munis d'une alarme incendie, dans lesquels il y a un stockage ou manutention de liquides inflammables ou combustibles, ou encore, des procédés ou des travaux dangereux.
- Un exemple courant d'établissement où un plan d'évacuation est exigé est un hôtel ou un motel. Un plan d'évacuation bien visible doit être affiché dans les aires communes et dans chaque chambre.
- Un plan de sécurité incendie doit être préparé en collaboration avec le service incendie ou autre organisme de réglementation. Il doit comprendre notamment les éléments suivants :
  - Mesures d'urgence à prendre en cas d'incendie
  - Désignation de membres du personnel de supervision pour la prise des mesures d'urgence
  - Formation du personnel de supervision en ce qui concerne leurs responsabilités
  - Diagrammes fournissant les détails des installations d'urgence du bâtiment en cas d'incendie
  - Exercices d'incendie
  - Contrôle des risques d'incendie du bâtiment
  - Inspection et entretien du bâtiment pour la sécurité des occupants
  - Registres d'inspection, d'entretien et de mises à l'essai
- Le plan doit être revu (au moins) annuellement pour assurer la prise en compte de tous changements apportés aux activités ou au bâtiment.

### Systèmes d'alarme incendie :

Plusieurs types de systèmes sont utilisés dans les bâtiments. L'installation, l'entretien et la mise à l'essai du système d'alarme incendie peuvent être complexes et doivent être faits par des entrepreneurs qualifiés.

- Dans le cas d'établissements commerciaux, un système d'alarme incendie est requis lorsque :
  - le bâtiment comporte plus de trois étages.
  - la charge d'occupants maximale du bâtiment est supérieure à 300.
  - la charge d'occupants maximale au-dessus/au-dessous du rez-de-chaussée est supérieure à 150 dans le cas d'établissements d'affaires ou commerciaux.
  - la charge d'occupants maximale au-dessus/au-dessous du rez-de-chaussée d'un établissement industriel à risque faible ou modéré est supérieure à 75.
- Les systèmes d'alarme incendie devraient faire l'objet d'un contrat d'entretien annuel pour confirmer qu'ils sont en bon état de fonctionnement; des registres de toutes les mises à l'essai et de l'entretien devraient être tenus.
- Si l'alarme incendie fait l'objet d'une surveillance hors des lieux, son état de fonctionnement et l'alimentation électrique du panneau doivent être adéquats. En cas d'alarme locale seulement, il faut afficher des enseignes indiquant que c'est le cas et qu'il faut composer le 911 et/ou contacter le service incendie.

### Sorties de secours :

- Une sortie de secours obstruée, non marquée, mal conçue ou verrouillée peut empêcher des personnes de sortir rapidement du bâtiment en cas d'urgence et entraîner des pertes de vie humaine.
- Les issues doivent être conformes au code du bâtiment de la province et être en nombre, aux endroits et de dimensions qui conviennent en fonction de l'affectation et de la charge d'occupants du bâtiment. Une attention particulière doit être prêtée à la conception en fonction des personnes ayant une déficience physique en tenant compte des exigences spéciales nécessaires pour assurer leur évacuation sécuritaire.
- Certains points devront être vérifiés lors de l'évaluation des sorties de secours :
  - Le nombre et l'emplacement des sorties dépendent de l'affectation, de la charge d'occupants maximale et de la protection du bâtiment.
  - Les portes battantes de sortie doivent s'ouvrir dans la direction du déplacement, généralement vers l'extérieur.
  - L'« Accès à l'issue » est-il suffisamment large pour le nombre de personnes prévues? Les sorties sont-elles bloquées, obstruées ou verrouillées?
  - Les portes sont-elles, au besoin, munies d'un « dispositif d'ouverture antipanique » pour permettre l'ouverture de la porte avec une force maximale de 20 lb?
  - Toutes serrures à double cylindre avec pêne dormant devraient être enlevées des portes de sortie.
  - Y a-t-il un éclairage adéquat indiquant le lieu de sortie? Les portes tournantes sont-elles bien ajustées pour permettre une sortie rapide?
  - Y a-t-il un éclairage normal et de sécurité adéquat pour indiquer le chemin vers la sortie?
  - Y a-t-il des garde-corps au lieu d'escaliers lorsqu'il y a moins de trois marches?
  - La finition intérieure répond-elle aux exigences relatives à la vitesse de propagation de la flamme (habituellement de < 25) du code national du bâtiment?



Éclairage de sécurité illuminant le corridor vers une issue de secours

### Planchers/escaliers/paliers :

- Le périmètre de marche horizontal doit être propre et en bon état en tout temps. Les revêtements de sol lâches ou défectueux, notamment des paillassons ou du linoléum cornés et des tapis déchirés, doivent être réparés ou remplacés immédiatement.
- Les escaliers avec un changement d'élévation de trois pieds ou plus doivent être munis de mains courantes. Celles-ci doivent être installées à une hauteur de 34 à 38 pouces à partir du dessus des contremarches. Pour les escaliers d'une largeur supérieure à 44 po, une main courante doit être posée des deux côtés. Pour les escaliers d'une largeur supérieure à 86 po, il faut installer, au milieu de ceux-ci, une main

courante d'au plus 65 po de long. Les mains courantes doivent être continues sur toute la longueur de l'escalier, y compris tout palier intermédiaire, pour éviter toute perte de prise par l'utilisateur.

- Il est nécessaire d'avoir une bonne prise sur la main courante pour assurer une utilisation sécuritaire. Voici les dimensions maximales pour :
  - une main courante circulaire : deux pouces de diamètre.
  - une main courante non circulaire : périmètre maximal de six pouces; diamètre de deux pouces et quart.
- Des garde-corps sont également requis le long d'escaliers extérieurs. Ils doivent être d'une hauteur d'au moins 32 po à partir des girons, et de 42 po autour de paliers. La plus petite ouverture dans le garde-corps ne doit pas dépasser 4 po.
- Les escaliers doivent avoir une profondeur de marche et une hauteur de contremarche uniformes. Tous les girons doivent avoir une surface antidérapante.
- L'entretien des surfaces de plancher est essentielle pour éviter les blessures par chute. Par exemple, les déversements doivent être immédiatement nettoyés au moyen d'un balai à franges et des panneaux autoportants doivent être placés dans les zones humides devant les portes d'entrée pour signaler que les surfaces sont glissantes. Pour les affectations comme les ateliers de réparation automobile, les déversements d'huile et d'antigel devraient être nettoyés au moyen de substances de nettoyage absorbantes comme de la litière pour chat, et un contenant métallique fermé sécuritaire doit être en place pour la litière souillée.



Escalier exigeant une main courante et une barrière de sécurité au haut de celle-ci. Il doit faire l'objet d'un entretien.

### Tenue des lieux :

- Il ne faut pas laisser les déchets combustibles s'accumuler dans ou autour des bâtiments ni être placés à des endroits pouvant créer un risque d'incendie. Il est reconnu que, dans le cadre de certaines affectations, une certaine accumulation quotidienne est inévitable, cependant, il faut enlever les déchets tous les jours.
- Un calendrier périodique devrait être établi pour l'enlèvement des déchets et des ordures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. Cela inclut le dégagement des corridors et des allées de tout ce qui peut empêcher des personnes de quitter rapidement le bâtiment, de faire une chute et de se blesser.
- Dans les établissements fréquentés par le public, comme les grands magasins, un registre d'entretien périodique devrait être tenu et indiquer les activités d'entretien, y compris les endroits et les heures.
- Dans le cas de marchandises sur rayonnages comme dans une épicerie, une attention particulière devrait être prêtée à la stabilité des articles sur les étagères du haut, surtout s'ils sont lourds. Il faut se demander si l'aménagement des articles est stable ou s'ils peuvent tomber et causer des blessures.

### Équipement à faible hauteur :

Dans plusieurs bâtiments, tout particulièrement au sous-sol et dans les stationnements intérieurs, de l'équipement à faible hauteur peut entraîner le risque que des personnes se cognent la tête. Des conduits, des appareils de traitement d'air, des canalisations, de l'équipement de protection contre l'incendie et même des enseignes de sortie peuvent être à une basse hauteur et créer un risque de blessures. Pour éviter que cela survienne, des barrières devraient être installées pour restreindre le passage dans la zone immédiatement au-dessous d'un tel équipement. Toutefois, dans certains cas, il pourrait être nécessaire de relocaliser l'équipement à un autre endroit sécuritaire.

### Rampes d'accès :

- Chaque escalier intérieur doit comporter au moins trois contremarches. Si ce n'est pas le cas, il doit être remplacé par une rampe d'accès. La surface de la rampe doit être antidérapante et, si le public y a accès, une démarcation doit être faite pour signaler le début et la fin de la rampe.
- Des mains courantes peuvent être nécessaires au milieu ou sur les côtés de la rampe selon la largeur de celle-ci et si elle est ouverte sur les côtés.

### Codes et normes :

Les exigences des divers codes sont déterminées en partie par la classification des établissements selon la définition qui en est donnée dans les codes du bâtiment de palier national ou provincial. Les établissements sont répartis en groupes et en divisions, dont les principaux que voici :

- Groupe A – Établissements de réunion
- Groupe B – Établissements de soins ou de détention
- Groupe C – Habitations
- Groupe D – Établissements d'affaires
- Groupe E – Établissements commerciaux
- Groupe F – Établissements industriels

En ce qui concerne les aspects comme l'installation de garde-corps, les codes précisent quand ils sont nécessaires et leurs hauteurs minimums requises. D'autres exigences types portent notamment sur les dimensions des contremarches et des girons, le nombre de sorties de secours et leur emplacement, les largeurs et hauteurs maximales et minimales des portes et des corridors, le positionnement de l'éclairage de sécurité et des enseignes de sortie, les dimensions des enseignes de sortie, y compris leur lettrage, ainsi que les charges d'occupants maximales et le nombre de personnes pouvant occuper un bâtiment.

Les établissements commerciaux sont assujettis à différents codes et normes qui précisent les exigences minimales pour la sécurité des personnes, y compris les occupants, les locataires, les invités, les personnes autorisées et même les intrus. Plusieurs exigences de sécurité sont comprises dans les codes du bâtiment et de prévention des incendies provinciaux, les normes de sécurité canadiennes et les dispositions municipales, mais souvent une bonne protection des lieux ne demande que le simple bon sens. Si quelque chose est brisé, il faut le réparer. Si quelque chose pourrait occasionner des dommages corporels ou matériels, il faut le remplacer, l'enlever ou le réparer.

Pour de plus amples renseignements sur la prévention des sinistres, visitez le site [www.intactprevention.com](http://www.intactprevention.com)

Ce document vous est fourni à titre informatif seulement et ne devrait pas être interprété comme prodiguant des conseils ou comme étant exhaustif. Intact Assurance ne fait aucune représentation ou garantie que l'utilisation de cette information vous permettra d'éviter des dommages ou de réduire votre prime. Votre contrat d'assurance prévaut en tout temps; veuillez le consulter pour un exposé complet des protections et exclusions. Certaines conditions, limitations et exclusions s'appliquent. MDIntact Assurance & Dessin est une marque de commerce déposée d'Intact Corporation financière et est utilisée sous licence. © 2013, Intact Compagnie d'assurance. Tous droits réservés.